

PRÉPARATION DU BACCALAURÉAT

Jeudi 6 juin 2013

Déplacement de Vincent Peillon
Lycée Évariste Galois de Noisy-le-Grand
Académie de Créteil

SOMMAIRE

LE LYCEE ÉVARISTE GALOIS DE NOISY-LE-GRAND	3
AU RYTHME DES EPREUVES DU BACCALAUREAT	3
Présentation du lycée Évariste Galois de Noisy-le-Grand (académie de Créteil)	3
Les indicateurs de résultats du lycée Évariste Galois 2012.....	3
L’option internationale au baccalauréat (OIB).....	4
BIEN SE PRÉPARER AU BACCALAURÉAT	5
Conseils pratiques aux candidats pour se préparer aux épreuves du baccalauréat	5
Des annales des épreuves du baccalauréat désormais en ligne.....	5
UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION EN LIGNE DESTINÉE AUX CANDIDATS	6
Les visuels de la campagne	6
LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	7
Rappel réglementaire.....	7
Mesures de lutte contre la fraude	7
Instruction d’une suspicion de fraude	7
Bilan des tentatives de fraude en 2012	8
Bilan des sanctions prises en 2012.....	9
INFORMATION A L’ATTENTION DES CANDIDATS	10
PROJET DE DÉCRET « PROCÉDURE DISCIPLINAIRE BAC »	11

CONTACT PRESSE

Bureau de presse

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr

LE LYCEE ÉVARISTE GALOIS DE NOISY-LE-GRAND AU RYTHME DES EPREUVES DU BACCALAUREAT

Présentation du lycée Évariste Galois de Noisy-le-Grand (académie de Créteil)

Le lycée Évariste Galois est un lycée polyvalent fréquenté par environ 1 200 élèves et près de 200 adultes (dont 130 enseignants, 30 agents administratifs et 10 assistants d'éducation).

Le lycée Évariste Galois est également centre d'examen pour la session 2013 du baccalauréat ; il présentera environ 300 candidats aux épreuves terminales du baccalauréat et 300 candidats aux épreuves anticipées.

Il accueille :

- une filière professionnelle tertiaire en gestion / administration
- des séries générales avec section internationale (anglais) et section européenne (anglais)
- des séries technologiques STMG (sciences et technologies du management) et STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)
- une section de BTS électrotechnique développement durable
- une section BTS audiovisuel

Le lycée propose plusieurs grands projets du lycée :

- développer l'innovation pédagogique, avec deux leviers : l'action culturelle, cimentée autour de nombreux partenariats, et l'innovation numérique, notamment avec la constitution d'un observatoire du numérique et l'élaboration d'une charte pour un « numérique responsable ».
- ne laisser aucun élève sur le bord du chemin : accompagnement soutenu et aide scolaire systématique
- mieux vivre au lycée : pilotage participatif autour de projets, accent mis sur la sécurité des personnels au travail, éducation soutenue à l'autonomie des élèves.

Les indicateurs de résultats du lycée Évariste Galois 2012

Taux de réussite au baccalauréat

2012	GA	STMG	STI2D	L	ES	S
Lycée	72%	93%	88%	91%	88%	92%
Attendu	+ 2 points	+ 5 points	+ 4 points	+ 2 points	- 2 points	+ 0 point

Taux d'accès de la Seconde et de la Première au Baccalauréat

2012		Académie		France		Effectifs
Lycée		Taux attendu	Valeur ajoutée	Taux attendu	Valeur ajoutée	
Première	89	86%	+ 3 points	87%	+ 2 points	284
Seconde	77	69%	+ 8 points	71%	+ 6 points	336

Des résultats relativement stables depuis plus de cinq ans pour les séries générales et technologiques, et en hausse pour la voie professionnelle, qui montrent un lycée qui accompagne bien ses élèves de la seconde au baccalauréat et qui obtient de bons résultats à l'examen (meilleurs que les résultats attendus, compte tenu du profil de ses élèves et de son environnement).

L'option internationale au baccalauréat (OIB)

Le lycée Évariste Galois est également centre d'examen pour le baccalauréat. Ainsi, le jeudi 6 juin, au moment de la visite de Vincent Peillon dans l'établissement, 37 élèves composeront pour leur épreuve de « langue et littérature » (section britannique et section chinoise), une épreuve spécifique à l'option internationale du baccalauréat qui se déroule dans la langue de la section.

Le bac à option internationale (OIB) est un baccalauréat français L, ES et S. Il se prépare uniquement dans les établissements à sections internationales.

Quinze sections conduisent à l'OIB : allemande, américaine, arabe, britannique, chinoise, danoise, espagnole, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise.

Pour l'obtenir, les candidats passent toutes les épreuves correspondant à leur série (L, ES ou S), et doivent également passer deux épreuves spécifiques :

- langue et littérature, subie dans la langue de la section
- histoire-géographie (pour toutes les sections, sauf la section chinoise) ou mathématiques (uniquement pour la section chinoise) : selon les séries (L, ES ou L), les épreuves écrites sont subies, au choix du candidat (lors de l'inscription à l'examen), soit dans la langue de la section, soit en langue française. Les épreuves orales sont obligatoirement subies dans la langue de la section.

Arrêtés conjointement par les autorités pédagogiques françaises et étrangères, le contenu de ces épreuves et le programme correspondant possèdent de nombreuses spécificités (par exemple sur les thèmes abordés), mais gardent des similitudes avec le programme étudié par les autres élèves.

Le diplôme du baccalauréat délivré aux candidats porte l'indication « option internationale » ainsi que celle de la section dans laquelle était scolarisé le candidat.

À la rentrée 2012, les sections internationales regroupaient 2 300 élèves.

BIEN SE PRÉPARER AU BACCALAURÉAT

Conseils pratiques aux candidats pour se préparer aux épreuves du baccalauréat

Rien ne remplace un travail régulier pendant l'année pour préparer le baccalauréat. Mais il s'agit aussi de bien gérer la dernière ligne droite avant les épreuves. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a mis en ligne sur son site education.gouv.fr une page de conseils destinés à aider les candidats. Ces conseils, élaborés en liaison avec un médecin scolaire, permettent aux candidats d'aborder cette échéance le plus sereinement possible.

Pendant les révisions

- Établir un planning de révisions pour ne pas faire d'impasse et se rassurer
- Avoir une bonne hygiène de vie :
 - bien manger ;
 - conserver une activité physique pour lutter contre le stress ;
 - dormir pour bien mémoriser, récupérer et rester concentré pendant les examens.
- Rester à distance de son téléphone pendant les séances de travail
- Travailler à deux pour se motiver et s'expliquer mutuellement ce qui n'aurait pas été compris

Le jour des examens

- Arriver à l'avance le jour des épreuves pour avoir le temps de s'installer et de se détendre
- Bien lire le sujet
- Se relaxer en respirant lentement et profondément
- Garder au moins un quart d'heure à la fin de l'épreuve pour se relire

Tous les conseils aux candidats sur www.education.gouv.fr/preparation-bac-2013

Des annales des épreuves du baccalauréat désormais en ligne

Le ministère de l'éducation nationale propose, pour la première fois, un accès gratuit aux sujets des épreuves de baccalauréat des 3 dernières années¹, sur son portail internet Eduscol.

Ce service, mis en place depuis janvier 2013 dans le cadre du processus de mise à disposition des données publiques, facilitera la préparation des candidats au baccalauréat tout en préservant le pouvoir d'achat des familles. Grâce à une base de près de 1 200 sujets des séries générales, technologiques et professionnelles, ces annales s'adressent à la fois aux enseignants qui peuvent les utiliser pour proposer des devoirs en cours d'année, mais également directement aux élèves qui souhaitent s'entraîner et bien cerner ce que l'on attend d'eux pour chaque épreuve.

À partir de la rentrée 2013, ce service sera progressivement enrichi d'éléments de correction élaborés par l'Inspection générale de l'éducation nationale. Il sera également élargi à d'autres examens et concours (épreuves du diplôme national du brevet, intégralité des séries du baccalauréat et épreuves du concours général).

La base de données est accessible à tous, gratuitement : www.eduscol.education.fr/base-examens

¹ Certains sujets ne sont pas disponibles en raison des changements dans la nature des épreuves ou des programmes intervenus depuis 2012.

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION EN LIGNE DESTINÉE AUX CANDIDATS

Afin de sensibiliser les candidats aux risques encourus en cas de tentative de fraude pendant les épreuves du baccalauréat, le ministère de l'éducation nationale a choisi de mettre en place un dispositif de communication en ligne.

Ce dispositif, à visée pédagogique et dissuasive, permettra d'informer des candidats des consignes à respecter pendant les épreuves et des sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de fraude.

Pour toucher les 17-19 ans, une campagne de bannières sur internet sera mise en ligne du 7 au 16 juin (veille des premières épreuves) sur plusieurs sites particulièrement fréquentés par ce public cible. Ces bannières seront également relayées sur les réseaux des sites académiques et des sites gouvernementaux.

Le message de ces bannières met en garde les candidats – « Frauder au bac nuit gravement à la scolarité » – et leur propose de cliquer sur un lien renvoyant à la page de conseils du site du ministère de l'éducation nationale « Pour bien vous préparer » : www.education.gouv.fr/preparation-bac-2013

Les visuels de la campagne



LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Si elle reste rare (en 2012, seules 419 suspicions de fraude ont été recensées sur plus de 717 400 candidats), la fraude au bac est un acte grave qui a des conséquences importantes pour le reste de la scolarité. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale poursuit les efforts engagés depuis 2012 pour éviter que des incidents ne viennent émailler la session.

Rappel réglementaire

Constitue une fraude :

- toute communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ou la réglementation lors des épreuves ;
- toute substitution d'identité.

Tous les appareils non autorisés doivent être impérativement éteints, puis soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle, qui veilleront à ce que les candidats ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude. Le candidat pris en flagrant délit poursuit sa composition, sauf dans le cas précis de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits.

Mesures de lutte contre la fraude

En 2012, l'utilisation frauduleuse de téléphones portables a en effet représenté près de 40 % des fraudes détectées lors des épreuves du baccalauréat (166 cas sur 419 suspicions de fraude).

À partir de la session 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs sont chargés de répartir les appareils de façon aléatoire dans l'académie et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen tout au long des épreuves.

Par ailleurs, tous les candidats seront informés des consignes à respecter et des sanctions encourues grâce à une notice d'information affichée à la porte de chaque salle d'examen et lue lors de la première épreuve écrite de la session (**voir en annexe**).

Instruction d'une suspicion de fraude

Sur la base du rapport du surveillant de salle, le chef de centre constitue un dossier de saisine qu'il envoie au recteur, accompagné de son avis sur la matérialité des faits constatés et l'opportunité d'engager des poursuites devant la commission académique.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut être délivré au candidat soupçonné de fraude avant la décision de la commission académique.

Le recteur d'académie engage ou non les poursuites devant la commission académique de discipline qui devra statuer dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats.

Depuis la session 2012, une commission académique de discipline du baccalauréat prononce les sanctions à l'égard des auteurs de fraude ou de tentative de fraude. Présidée par un universitaire, président de jury du baccalauréat, cette commission comprend sept membres nommés par le recteur, dont un élève membre du conseil académique de la vie lycéenne et un étudiant élu au sein du conseil d'administration d'une université.

Les sanctions encourues par les fraudeurs vont du blâme à l'interdiction temporaire de se présenter à des examens ou de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Le candidat peut contester la décision de la commission académique de discipline devant le juge administratif compétent.

En annexe, le projet de décret portant modification de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat et modifiant le code de l'éducation

Bilan des tentatives de fraude en 2012

Le premier bilan des commissions académiques de discipline fait apparaître que l'ensemble des mesures préventives et dissuasives engagées depuis 2012 a permis d'obtenir des résultats encourageants.

Trois évolutions majeures sont en effet à noter pour la session 2012 par rapport à 2011 :

- une baisse notable des fraudes détectées : 11 % de suspicions de fraudes en moins pour l'ensemble des séries, dont 18 % de baisse pour les séries générales et technologiques ;
- une diminution sensible de l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies (smartphones, lecteurs mp3, etc.) : près de 12 % de cas en moins pour les baccalauréats général et technologique ;
- une nette augmentation de la part des sanctions prises par rapport aux fraudes suspectées : hausse de 12 % du nombre des sanctions prononcées.

	SESSIONS		
	2011	2012	Évolution 2011/2012
Nombre de fraudes suspectées aux baccalauréats général, technologique et professionnel	464 <i>Soit 0,07% des candidats</i>	419 <i>Soit 0,06% des candidats</i>	-11%
Nombres de sanctions prises aux baccalauréats général, technologique et professionnel	266 <i>Soit 0,04% des candidats</i>	298 <i>Soit 0,04% des candidats</i>	+12%

Bilan des sanctions prises en 2012

Type de sanction	Nombre de sanctions prises par les commissions de discipline du baccalauréat (*)				% types de sanctions 2012	Sanctions prises en 2011
	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel	Total	Total	Total
Blâme avec inscription au livret scolaire, s'il existe	38	19	23	80	27%	108
Privation de mention au baccalauréat pour les candidats admis	10	2	1	13	4%	0
Interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 6 mois à 2 ans. Avec sursis.	74	31	19	124	42%	126
Interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 6 mois à 2 ans. Sans sursis.	41	17	12	70	24%	30
Interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de 3 à 5 ans. Sans sursis.	5	1	4	10	3%	2
Interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans.	0	0	1	1	0%	0
Total	168	70	60	298	100%	266

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

(Circulaires n°2011-072 du 03 mai 2011, n°2002-063 du 20 mars 2002 et n°2012-059 du 3 avril 2012)

- 1 /** Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.
- 2 /** Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.
- 3 /** Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.
- 4 /** L'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.
- 5 /** Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.
- 6 /** Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.
- 7 /** En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 8 /** Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.
- 9 /** Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

(Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012)

- 1 /** Le blâme avec inscription au livret scolaire.
- 2 /** La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3 /** L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans**.
- 4 /** L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5 /** Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la **nullité de l'épreuve correspondante**. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

PROJET DE DÉCRET « PROCÉDURE DISCIPLINAIRE BAC »

Projet de décret

portant modification de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat et modifiant le code de l'éducation

NORMENE1313628D

Publics concernés : services du ministère chargé de l'éducation nationale, candidats au baccalauréat.

Objet : modifications de la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le 12 juin 2013 ; il est applicable à compter de la session 2013 du baccalauréat.

Notice : le présent décret modifie la procédure disciplinaire applicable aux candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise lors des épreuves du baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Il permet au service interacadémique des examens et des concours (SIEC) de recevoir une délégation des recteurs d'Ile-de-France pour signer les actes les plus courants relatifs à la procédure disciplinaire (engagement des poursuites et convocation du candidat, abandon des poursuites et saisine de la commission de discipline).

Il élargit à tout enseignant-chercheur, nommé président de jury du baccalauréat, la possibilité de présider la commission académique de discipline et substitue un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) à l'un des deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) prévus jusqu'à présent comme vice-président.

En outre, il prévoit que la commission académique de discipline :

- dispose d'un secrétariat qui a accès aux salles de délibération ;
- pourra assortir toute sanction prononcée à raison d'une fraude ou d'une tentative de fraude, d'une inscription au livret scolaire (effacée au bout d'un an ou plus, en fonction de la sanction prononcée).

Enfin, la procédure de sanction est complétée pour tenir compte de l'hypothèse où la fraude ou la tentative de fraude est découverte après la délivrance du baccalauréat ; dans ce cas, il est prévu la possibilité de retirer le diplôme, avec saisine du jury pour une nouvelle délibération sur les résultats du candidat concerné..

Références : les dispositions du code de l'éducation et le décret du 3 mai 2012 modifiés par le présent décret, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-3, D. 334-25 à D. 334-34 et R. 334-35 ;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 16 mai 2013 ;

Décrète :
Article 1^{er}

Le code de l'éducation (partie réglementaire) est modifié selon les articles 2 à 7 du présent décret.

Article 2

I – L'article D. 222-23-1 devient l'article D. 222-23-2.

II – Il est rétabli un article D. 222-23-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 222-23-1.* - Les recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles peuvent donner délégation au directeur et au secrétaire général du service interacadémique des examens et concours pour signer les actes relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat prévus par les dispositions des articles D. 334-28 à D. 334-30, ainsi que les actes correspondants pris en application des articles D. 336-22-1 et D. 337-94-1. »

Article 3

L'article D. 334-26 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « professeur des universités » sont remplacés par les mots : « enseignant-chercheur ».

2° Au 1°, les mots : « Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont un est » sont remplacés par les mots : « Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un des deux étant ».

3° Il est ajouté un dixième alinéa ainsi rédigé : « La commission de discipline du baccalauréat est assistée d'un secrétaire mis à sa disposition par le recteur. »

Article 4

Au premier alinéa de l'article D. 334-31, après le mot : « baccalauréat » sont ajoutés les mots : « et celle qui en assure le secrétariat » et le mot : « Nul » est remplacé par les mots : « Aucun des membres de la commission ».

Article 5

L'article D. 334-32 est modifié comme suit :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « avec inscription au livret scolaire, s'il existe » sont supprimés.

2° Il est ajouté un sixième alinéa ainsi rédigé : « Toute sanction prononcée en vertu du présent article peut être assortie d'une inscription au livret scolaire, s'il existe. Dans les cas du blâme et de la privation de mention, ces inscriptions sont effacées au terme d'une période d'un an après leur prononcé. Dans le cas des autres sanctions, l'effacement intervient au terme de la période d'interdiction qui est prononcée. ».

Article 6

L'article D. 334-34 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 334-34 - Lorsqu'un candidat fait l'objet de poursuites disciplinaires dans le cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion du baccalauréat, il ne peut lui être délivré un relevé de notes ou un certificat de réussite avant que la commission de discipline du baccalauréat ait statué. En cas de nullité de l'épreuve, du groupe d'épreuves ou de la session d'examen prononcée par la commission de discipline du baccalauréat dans les conditions prévues par l'article D334-33, le recteur saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé.

Lorsqu'une fraude est découverte postérieurement à la délivrance du baccalauréat, le recteur engage les poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat dans les conditions prévues par les articles D334-28 à D334-30. Si la sanction prononcée en application de l'article D. 334-32 implique que le jury se prononce à nouveau, le recteur retire le diplôme du baccalauréat et saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé ».

Article 7

Le présent décret entre en vigueur le 12 juin 2013. Ses dispositions ne s'appliquent pas aux faits commis antérieurement à cette date. Ceux-ci relèvent des dispositions des articles D. 334-25 à D. 334-34, R. 334-35, D. 336-22-1 et D. 337-94-1 dans leur rédaction antérieure au présent décret.

Article 8

Les dispositions du présent décret sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

Article 9

Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent PEILLON